



Secrétariat Général  
Réf. : NT/ML

Affaire suivie par  
Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025



### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2025**



**PRESENTS** : Pierre MARTINEZ (Maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Serge CODEMO (adjoints), Lydia GUEDNEE, Christophe SCHERRER, Jean-François LOUVET, Christian LEVY, Christian PIERRE (Conseillers délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Louise BILLY, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jérôme GUEZENEC (procuration à Pierre MARTINEZ), Béatrice HUGON, (procuration à Ombeline MERCEREAU), Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

**ABSENTS SANS PROCURATION** : Bastien MAURY, Hélène de MARIN VERJUS

**SECRETARE DE SEANCE** : Ombeline MERCEREAU

-----

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2025.04.024 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025
- 2025.04.025 Ecopousse – Inscription de sensibilisation à la transition énergétique dans les écoles

### ADMINISTRATION/FINANCES

- 2025.04.026 Budget de la commune - Approbation du compte de gestion 2024
- 2025.04.027 Budget de la commune - Approbation du compte administratif 2024
- 2025.04.028 Budget de la commune - Affectation des résultats 2024
- 2025.04.029 Budget de la commune - Budget primitif 2025
- 2025.04.030 Taux des contributions directes pour l'année 2025
- 2025.04.031 Budget annexe de l'eau- Approbation du compte de gestion 2024
- 2025.04.032 Budget annexe de l'eau - Approbation du compte administratif 2024
- 2025.04.033 Budget annexe de l'eau - Affectation des résultats 2024
- 2025.04.034 Budget annexe de l'eau - Budget primitif 2025
- 2025.04.035 Budget annexe photovoltaïque - Approbation du compte de gestion 2024
- 2025.04.036 Budget annexe photovoltaïque - Approbation du compte administratif 2024
- 2025.04.037 Budget annexe photovoltaïque - Affectation des résultats 2024
- 2025.04.038 Budget annexe photovoltaïque - Budget primitif 2025
- 2025.04.039 Subvention communale 2025 au CCAS
- 2025.04.040 Subventions communales 2025 aux associations

### ADMINISTRATION/PATRIMOINE

- 2025.04.041 Organisation de la médiévale de Sommières (fête médiévale) le 1<sup>er</sup> juin 2025

### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/CADRE DE VIE

- 2025.04.042 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

### URBANISME/AMENAGEMENT

- 2025.04.043 Projet de prêt à usage d'immeubles ruraux communaux - Parcelles cadastrées ai 42, ai 186 et ai 187, sises à Sommières, lieu-dit « le fossa » à Madame Charlotte RIDEL-ANGLES

### URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2025.04.044 Signature pour la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE
- 2025.04.045 Signature pour la convention de partenariat avec le groupe Chiroptère Languedoc Roussillon et le centre Ornithologique du Gard
- 2025.04.046 Approbation du choix du concessionnaire et autorisation de signer le traité de concession

### Questions diverses

## Informations du maire

- ✚ Le 19 mars aura lieu l'inauguration de la réfection de la ZAC Corata et les premiers panneaux du photovoltaïque situés dans cette zone seront mis en service en mai ou juin.
- ✚ Après une pause en 2025 concernant le gymnase, une réunion sera programmée en 2026 entre élus et une réunion publique pourrait être organisée.  
Un plan de financement avec des subventions de la Région et de l'Etat est en place.  
Les subventions attribuées par les partenaires, notamment celle de la CCPS de 1 650 000 €, n'étaient pas fléchées sur le lycée. Il s'agissait d'un fond de concours qui a permis la faisabilité de l'opération dans son intégralité. Ces fonds ont aidé la commune à la réalisation de l'opération du lycée.
- ✚ Sont à la vente, l'ancienne école rue Général Bruyère et un terrain, restant sur trois, aux Hauts de Bousquery. Tous les détails sont consultables au service de l'urbanisme.  
Rappel : les prix de vente sont réglementés. A propos de la vente du camping, les 130 000 € concernent uniquement la maison auxquels s'ajoutent 200 000 € pour l'exploitation. La commune a donc bien perçu 330 000 €.

## 2025.03.009 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 4 Février 2025 a été affichée le 6 février 2025,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 11 février 2025,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 11 mars 2025 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2025

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**19 pour – 2 abstentions** (Dominique VALMALLE, Jean Pierre BONDOR) - **4 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET)

Stéphane PORRET souligne que monsieur le maire a précisé que le procès-verbal relatait la totalité des échanges. Or, il constate que page 6 à suivre de la délibération n° 2025.02.004, il est inscrit «propos sans relation avec le sujet présenté non retranscrits au PV».

Il rappelle que -quand bien même- cela serait de son autorité de ne pas retranscrire la totalité des propos, il s'y était engagé. C'est pour cette raison qu'il votera contre le procès-verbal

Monsieur le maire donne la parole à Mme TARDIEU, Directrice Générale des Services-. Celle-ci indique que l'article 29 du règlement intérieur précise que la teneur des discussions au cours de la séance, s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. Les échanges tenus ne concernant pas la délibération elle-même, les propos n'ont pas été retranscrits. Elle ajoute que la décision a été prise après avoir consulté l'Agence Technique du Gard et le déontologue de la collectivité pour avis.

Robert DAUMAS demande pourquoi la séance du conseil municipal a été délocalisée dans la salle polyvalente.

Monsieur le maire répond que la salle polyvalente permet d'être moins à l'étroit et de pouvoir accueillir du public plus aisément.

## **2025.03.010 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - PASSATION D'UN PROTOCOLE DE GESTION DU CLAPET, RIVE DROITE DU SEUIL TIBERE A SOMMIERES**

Monsieur le Maire expose que l'EPTB Vidourle va engager en septembre/octobre 2025 des travaux de déplacements des matériaux présents entre la passerelle de Sommières et le seuil du Pont Tibère.

Ce seuil a été réhabilité en 2009 et un clapet a été installé en rive droite pour améliorer la gestion des sédiments retenus derrière le seuil.

Dans le cadre de l'autorisation réglementaire délivrée par le préfet du Gard le 15/01/2025, il est prévu dans le cadre du suivi et de la gestion du transport solide post travaux de passer un protocole de gestion du clapet présent en rive droite du seuil Tibère.

Il est notamment prévu le point suivant :

Le clapet du seuil sera abaissé en cas d'alerte météorologique orange (pluie / inondation et orage) et atteinte du niveau d'alerte de la station de suivi Vigicrues de Vic le Fesq en amont de Sommières (13 kms au nord).

Ceci correspond à une côte à Vic le Fesq de 2 MNGF et 1,5 m au niveau de la sonde soit un débit compris entre 90 et 100 m%.

Par conséquent, le seuil sera ouvert lors des crues morphogènes pour ne pas entraver l'écoulement du fleuve et son transport solide. Ceci limitera l'engravement de la traversée de Sommières. De plus, cette ouverture lors des crues favorisera la reprise des sédiments déposés sur l'atterrissement aval.

Le seuil sera ensuite fermé à la décrue à une côte de 0,6 m et un débit compris entre 10 et 20 m3/s.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le protocole de gestion du clapet ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

#### **25 pour (Unanimité)**

**Monsieur le Maire informe que le préfet a signifié l'arrêté de faisabilité après 2 ou 3 ans de procédure. Toutefois, il y a obligation de prévoir un système d'activation du clapet qui permettra que le désengravement soit efficace. L'EPTB pense installer un clapet automatique et programmable.**

**Le Vidourle sera creusé à hauteur d'environ 80 cm en période la plus basse du niveau de l'eau et hors période de reproduction des poissons. A priori, dernière semaine d'août et début septembre.**

**La société des pêcheurs qui est très engagée dans la préservation du fleuve a été associée au projet. C'est l'EPTB qui a la compétence GEMA. A ce titre les pêcheurs sont pour lui des partenaires de poids.**

**Dès que la date des travaux sera connue, une réunion publique sera organisée pour informer la population.**

## **2025.03.011 ADMINISTRATION/FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2025**

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation s'articulera autour des axes suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- les recettes de la collectivité ;
- les dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'endettement de la collectivité ;
- les investissements de la collectivité ;
- les ratios de la collectivité.

Le document relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.  
Le Conseil Municipal, est invité à :

- **Constater** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2025 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2025.

### **Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2025**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

**Monsieur le maire insiste sur quelques points importants comme la baisse des impôts qui était prévue en 2026 et qui finalement aura lieu en 2025. Cela pourra se faire grâce à une subvention exceptionnelle de 343 000 € instruite par le préfet auprès du ministère de l'aménagement du territoire, de l'économie et des finances.**

**La condition suprême pour l'obtention de cette subvention était que l'année 2024 se déroule comme cela avait été prévu avec une réduction des dépenses et une gestion rigoureuse.**

**Cette recette exceptionnelle va permettre de baisser le taux d'imposition qui a été augmenté de manière brutale. Il précise qu'il est conscient de l'effort fait par les sommiérois et les remercie d'avoir compris que l'effort collectif a permis de sauver la ville du cataclysme.**

**Un autre point important : le fort désendettement qui mène à un rétablissement d'une situation financière saine. Le maximum a été fait avec une baisse des dépenses drastique et une surveillance des comptes publics portée à son niveau maximal.**

**Pour finir, il informe qu'en 2025, les sommes dues à l'EPF et pour le PLU seront soldées. Cela représente 1 000 000 € en moins sur le budget 2026 et va permettre de continuer la baisse des impôts mais également des investissements nécessaires pour la commune.**

**Stéphane PORRET souligne que sur l'aspect taxe foncière et retour à des finances un peu plus saines, en partant sur la base de 2023 -ce qui aurait été normalement la bonne base- on s'aperçoit que de 2023 à 2024, on est à 46,96 %. De plus, si l'on reprend cette base en 2023 pour 2025 on reste à un taux de 40,96 %.**

**D'autant que sur la base de 4 997 738 €, les impôts représentent 87 % des recettes de fonctionnement. Or, même si cela est présenté de manière positive avec un taux de 6,1 % et une subvention exceptionnelle de 343 000 €, cette présentation n'est pas liée à une rigueur imposée. Il ne faut pas oublier que la base utilisée est celle de 2023 et non pas de 2024 indexée à 46,38 %.**

**Monsieur le maire indique qu'à la page 16, apparaissent les recettes de fonctionnement pour un montant de 7 622 439 € ainsi que les impôts et taxes pour un montant de 4 997 738 €. Donc les impôts et taxes ne représentent pas 87 % des recettes de fonctionnement. Il y a d'autres recettes dans le fonctionnement**

**Stéphane PORRET répond que les 4 997 738 € représentent tout de même pour les sommiérois 1 000 €/habitant (impôts et taxes) quand la moyenne est à 500 € pour une commune de même strate.**

**Monsieur le maire répond que quand bien même une baisse d'impôts est initiée en 2025 et qu'elle continuera en 2026, les taux d'imposition à Sommières sont au-dessus de la moyenne nationale. Ils étaient déjà hauts, donc ils ont culminé. Le but est maintenant de revenir à une mesure plus acceptable.**

**Robert DAUMAS demande s'il n'y a pas une erreur concernant le coefficient correcteur.**

**Mme TARDIEU répond que lors de la préparation du budget, les bases n'étaient pas encore connues, les services des finances ont donc communiqué ce coefficient correcteur, afin de pouvoir faire une estimation au plus juste des recettes de la commune.**

**Stéphane PORRET pense que cela ne correspond à rien et que l'on devrait rester à 0,95 %.**

**D'autre part, concernant la suppression de la DSU, il se demande si l'augmentation de la taxe foncière n'est pas la raison pour laquelle la commune n'est plus éligible à cette DSU.**

Monsieur le maire répond que cela n'a pas de rapport. La Dotation Solidarité Urbaine est liée aux programmes de politique urbaine qui sont mis en place dans des communes telles Vauvert ou Lunel. L'Etat a souhaité que Sommières ne rentre pas dans ce dispositif, la DSU est donc supprimée.

Concernant le FPIC, monsieur le maire explique qu'il est versé aux communes qui rencontrent quelques difficultés. Les communautés de communes pauvres reçoivent une enveloppe de l'Etat. Ensuite, à elle de ventiler cette subvention auprès des communes qui sont en difficulté.

Concernant les charges à caractère général, Stéphane PORRET souligne une augmentation de 245 738 € qui représentent 12,31 % comme indiqué. En revanche, les communes de même strate sont entre 4 et 5 %. Il se demande donc ce qu'il va se passer avec les 245 738 € en 2025, alors même que les années précédentes, la commune était en négatif en 2022/2023 et que le delta entre 2023 et 2024 était de 24 791 €.

Mme TARDIEU explique qu'il a fallu -compte-tenu de l'augmentation du foncier bâti- prévoir la fiscalité liée à la ZAC Massanas. Cela représente plus de 70 000 € auxquels il faut ajouter de la maintenance et l'achat de matériel pour les services techniques. Le plan de renouvellement n'ayant pas été poursuivi en 2024, les besoins en matériel seront plus importants en 2025. Il y a également l'augmentation des fluides (l'électricité, l'eau potable et celle du bas-Rhône).

Stéphane PORRET souligne que si l'on enlève les 70 000 € du foncier bâti, la maintenance, le renouvellement de matériel et les fluides représentent une prévision de 180 000 €. Ce qui fait en tout 10 fois plus qu'en 2024.

Monsieur le maire explique que ce sont des prévisions prudentes. Il ne faut pas considérer l'année 2024 comme une année standard.

Stéphane PORRET fait remarquer que concernant l'électricité la tendance est plutôt à la baisse.

Monsieur le maire rappelle que les fluides ne concernent pas que l'électricité et ajoute que s'il reste des fonds, ils seront reversés ailleurs.

Stéphane PORRET demande à quoi correspond l'augmentation de 86 350 € en 2025 pour les autres charges de gestion courante. 86 350 € en 2025 alors qu'auparavant l'augmentation était entre 3 000 € et 5 000 €.

Mme TARDIEU explique que la différence entre 2024 et 2025 est due à l'assurance « dommages aux biens ». Le souscripteur ayant résilié le contrat, la commune a lancé un marché qui est resté infructueux. Un nouveau contrat a été signé en décembre 2024 (seulement un mois de cotisations sur cette année) et 55 000 € pour l'année 2025.

Stéphane PORRET indique qu'il lui semble que les assurances ne font pas partie des charges de gestion courante mais plutôt des charges à caractère général.

Monsieur le maire indique qu'une vérification sera faite et que ce sera corrigé si nécessaire.

Stéphane PORRET souligne que l'estimation de 18 000 € entre 2024 et 2025 -même si c'est une projection- reste raisonnable contrairement aux estimations des charges à caractère général.

Monsieur le maire explique que l'augmentation de 4,51 % en 2025 est essentiellement liée à certaines contraintes de l'Etat et les dispositions supra-communales. C'est également dû aux avancements inexorables des agents. Il précise que les agents transférés vers l'entreprise OCEAN n'entrent pas ce chapitre 012. Une réduction des effectifs a été opérée en ne remplaçant pas les agents partis à la retraite afin de maintenir une politique de carrière intéressante. La prime annuelle a été maintenue à laquelle s'est ajoutée une campagne de primes.

Stéphane PORRET est surpris du ratio de 10,85 d'augmentation entre 2024 et 2025 pour les agents non titulaires.

Mme TARDIEU indique que certains agents titulaires ayant quittés la collectivité et étant partis en retraite ont été remplacés par des agents contractuels.

Stéphane PORRET souligne qu'il y avait 58 agents en 2024 et qu'il y en a toujours 58 en 2025.

Mme TARDIEU répond que les chiffres communiqués sont au 1<sup>er</sup> janvier. Entre temps, il y a eu des arrivées, des départs, des agents momentanément absents remplacés par des contractuels. Cela fait évoluer la masse salariale pour les non titulaires.

**Stéphane PORRET constate que pour 2024 et 2025 il y a le même nombre de titulaires et de non titulaires (50 et 8).**

**Monsieur maire indique qu'il y a un correctif avec les CDD sur les départs des agents titulaires. Il est parfois difficile de trouver des agents titulaires au diplôme et au grade requis. La collectivité fait alors appel à des agents contractuels afin de rendre les services publics qu'elle doit dispenser à la population.**

**Arlette SCHNEIDER ajoute qu'en 2023, la commune comptait 61 agents dont 59 titulaires. En 2024, il n'en reste plus que 50 donc 9 sont sortis des effectifs.**

**Louise BILLY estime qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur les chiffres communiqués puisqu'ils ne sont qu'une vision à un instant T et qui ne représentent pas les recrutements faits dans l'année. Il est indiqué en préambule que les agents titulaires non pas été remplacés, or ils l'ont été par des non titulaires.**

**Monsieur le maire précise que les 48 % de dépenses sur le chapitre 012 relatives au fonctionnement global est un chiffre standard (certaines communes atteignent parfois 60 %). Les dépenses de personnel ont été contenues mais cela ne pourra pas faire politique pérenne. A un moment donné, si la ville doit faire ce qu'elle doit faire, il faudra procéder à des recrutements sur des postes qui sont indispensables.**

**Stéphane PORRET souligne qu'il ne remet absolument pas en cause la qualité du travail des agents. En revanche, il réitère son étonnement sur les 10,85 %. Même si c'est un flash d'un instant T, de 2020 à 2024, les charges de rémunération des non titulaires ont augmenté de 100 000 €.**

**Monsieur le maire répond qu'il ne faut pas opposer les titulaires aux contractuels. Ces derniers sont souvent embauchés sur des postes particuliers avec de véritables compétences.**

**Stéphane PORRET demande si ces agents non titulaires seront titularisés en 2026.**

**Monsieur le maire répond que ce n'est pas obligatoire. Parfois l'agent ne le souhaite pas et c'est aussi une liberté pour la collectivité**

**Stéphane PORRET constate que la prime d'assurance pour le personnel a doublé en 2024 (taux de 4,54 % à 9,08 %) et se demande pourquoi il y a tant d'arrêts maladie.**

**Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas plus d'absentéisme à Sommières que dans les autres collectivités. Il peut alerter sur une souffrance des agents et éventuellement à de mauvais managements, mais les agents ne sont pas mal traités. A ce titre, après avoir observé une forme de découragement et de dysfonctionnement des services techniques, un audit a été mené par un cabinet indépendant pour entendre chaque agent et en faire une synthèse.**

**Il explique également que le taux d'absentéisme peut être important sans qu'il y ait beaucoup d'agents absents. Un ou deux agents absents très longtemps plombent ce taux d'absentéisme.**

**Madame SCHNEIDER ajoute qu'il s'agit d'un contrat collectif passé avec le centre de gestion du Gard concernant plusieurs communes. Le taux d'absentéisme est donc calculé sur l'ensemble des communes et non pas seulement sur Sommières. Elle précise également que le taux élevé d'absentéisme dans la fonction publique est le même au plan national.**

**Stéphane PORRET indique qu'il ne dénonce pas les conséquences des absences mais les causes.**

**Concernant le taux d'endettement de la commune, monsieur le maire indique qu'il reste fort, malgré cela il aura été porté à 9 890 597 € et ce n'est pas l'intégralité de ce que la commune devait. Des sommes extrêmement importantes étaient dues à l'EPF (950 000 € dernière annuité cette année). Sur l'encours de la dette générale, la dette de la commune en 2026 aura à peu près diminué de 50 %.**

**Stéphane PORRET fait remarquer qu'en préambule il est indiqué que la commune se désendettait, mais à emprunt constant cela est normal puisque qu'elle rembourse régulièrement et n'emprunte pas plus.**

**Concernant la solvabilité de la commune, Stéphane PORRET fait remarquer que la capacité de désendettement est réalisable grâce à l'augmentation des impôts fonciers.**

**Monsieur le maire indique que la situation financière de la commune n'aurait jamais pu être rétablie sans augmentation massive de l'imposition local. Il ajoute que le budget est travaillé avec les services**

de la préfecture. L'imposition de 40% à laquelle s'ajoute l'emprunt d'équilibre de 1 million ont permis de sauver la commune.

Arlette SCHNEIDER informe que 3 emprunts seront soldés dans l'année 2025 pour un montant de 138 133 € et un emprunt de 70 450 € en 2026. Soit un total de 208 583 économisé en 2 ans.

Concernant l'épargne brute, Stéphane PORRET rappelle que l'épargne brute de fonctionnement doit couvrir au minimum la dette du capital. En 2020, la commune était à moins 200 000 €, en 2022 à moins 100 000 € et en 2024 elle est à plus d'un million. Donc dès 2020, cet indicateur pouvait être identifié et c'est seulement en 2025 que la commune a réagi.

Monsieur le maire répond que les explications ont déjà été données à plusieurs reprises en 2024 et qu'il ne va pas revenir dessus.

Concernant les besoins de financement pour 2025, Stéphane PORRET reprend les dires d'Arlette SCHNEIDER relatifs à l'inscription des subventions en recette possible que lorsque que la commune aura les arrêtés d'attribution. Il demande donc si elle a reçu l'arrêté d'attribution de la subvention d'investissement de 2 388 946 € et de la même manière le détail pour les 720 688 €.

Arlette SCHNEIDER répond que les 720 688 € comprennent la taxe d'aménagement et le remboursement des aménagements de la place du Jeu de Ballon qui n'ont pas été réalisés ainsi que les ventes réalisées.

Concernant les ventes pour 617 973 €, Robert DAUMAS demande si cela concerne les terrains des Hauts de Bousquery.

Natali TARDIEU répond qu'il s'agit effectivement de ces terrains. Deux sont déjà vendus et le 3<sup>ème</sup> a été inscrit en recette avec l'accord des services des finances publiques.

Monsieur le maire informe que le prix de l'école rue Général Bruyère a été baissé et espère une recette supplémentaire en 2025.

#### **2025.03.012 ADMINISTRATION/PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant la période estivale certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- Au Centre Technique Municipal (festivités et congés des agents) ;
- Au service Culture pour le gardiennage des expositions de la chapelle des Ursulines.
- Aux Arènes ;

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les prévisions budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** pour la saison estivale 2025 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal	Agent technique	1	01/06 au 31/08	367	35
Centre Technique Municipal	Agent technique	1	01/07 au 31/08	367	35
Arènes	Agent technique	1	02/05 au 05/08	367	35
Chapelle Ursulines	Agent d'accueil	1	06/06 au 31/08	367	17h30

- **D'autoriser** le maire à procéder aux recrutements

## Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

Louise BILLY pour mieux comprendre la nécessité de ce recrutement demande le nombre d'agents titulaires sur ces postes et les congés qui leur ont été acceptés sur cette période, notamment pour les agents techniques.

Monsieur le maire répond qu'il y a une rotation pour la prise de congés tenant compte des besoins de la collectivité notamment pour la fête votive, mais aussi les besoins des agents de pouvoir prendre des congés l'été.

Mme TARDIEU ajoute qu'il y a 12 agents + l'encadrement au service technique. L'été le service tourne à 50 % de mi-juin à mi-septembre. Le recrutement de saisonniers est nécessaire vu l'accroissement temporaire d'activité dû aux festivités.

Louise BILLY demande si la fermeture du château ne libérerait pas un agent pour le gardiennage de la chapelle des Ursulines.

Mme TARDIEU fait remarquer que les deux recrutements au château étaient des emplois saisonniers tout comme celui pour la chapelle.

Louise BILLY demande si 35h hebdomadaires sont nécessaires sur les arènes. Elle précise que ces questions sont destinées à s'assurer de la bonne gestion de l'argent public.

Monsieur le maire indique que les besoins ont été identifiés par les élus de la majorité. L'agent recruté effectue également des petits travaux. Ce poste a déjà été voté l'an dernier et le travail rendu a été satisfaisant.

## 2025.03.013 ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois,

- Mise à jour du tableau des emplois après période de détachement de l'adjoint au chef de poste de police municipale. Le grade de la période de détachement ne correspondant pas aux missions et affectation de l'intéressé, il est proposé de le nommer au grade supérieur : **brigadier-chef principal**

Suite au détachement d'un an, de la gendarmerie nationale, d'un agent de la filière Police et compte tenu des missions exercées, la nomination à venir justifie une modification du tableau des emplois par la création du poste :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2017-398 du 24 mars 2017, portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents de police municipale,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste suivant :  
1 poste Brigadier-Chef Principal à temps complet
- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	SUPPRESSION TC	CRÉATION TC
Police	Brigadier-Chef Principal	C	0	1

- **D'autoriser** le maire à procéder à la nomination.

## Le conseil municipal accepte ces propositions

26 pour (Unanimité)

**2025.03.014 ADMINISTRATION/PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) HEURES SUPPLEMENTAIRES (ANNULE ET REMPLACE)**

**Réglementation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat ci-dessous détaillés,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :**

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;**
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Vu les avis du Comité Technique du 4 décembre 2017, du 17 janvier 2019 et du 14 décembre 2021,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2012, 5 décembre 2017, 29 mai 2018 et du 30 octobre 2018,

Vu les courriers des services de la Préfecture du 21 février 2022 demandant une délibération rectificative des modalités de compensation des heures supplémentaires accomplies de 7h à 22h ou lors d'une formation (article 4) ; du 27 mai 2024 demandant de délibérer à nouveau en changeant les conditions annuelles d'attribution de la prime annuelle excluant les agents de droits privés

Vu la délibération du 5 avril 2022, du 28 mai 2024,

Vu l'avis du CST du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu la délibération 2024.12.077 du conseil municipal du 17 décembre 2024

Vu le courrier de la préfecture en date du 27 février 2025 ordonnant le retrait de la délibération 2024.12.077 afin de délibérer en fixant le montant maximal du CIA par groupe de fonctions, en sus de celui prévu pour l'IFSE

**Il est soumis au Conseil Municipal les dispositions suivantes :**

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

**LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans la collectivité versé au prorata de leur temps de travail. Montant limité au montant de base relatif à l'expérience professionnelle et/ou mission particulière.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoint techniques territoriaux, Adjoint territoriaux d'Animation, Adjoint territoriaux du Patrimoine, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

### **DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- L'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale :

*20 ans : 10 euros / mois*

30 ans : 15 euros / mois

35 ans : 20 euros / mois

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, par catégorie, les cadres d'emplois et emplois mentionnés ci-après :

#### CATEGORIE A

**Attachés territoriaux** : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés des administrations de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
A 1	Direction Générale (DGS, DGA)	Responsabilité statutaire	Niveau de technicité	Relations externes/internes	36 210 €	22 310 €
A 2	Directeur	Niveau Encadrement	Polyvalence	Obligations assister aux instances	32 130 €	17 205 €
A3	Responsable de Service	Nombre d'agents encadrés directement	Niveau d'autonomie	Engagement responsabilité Financière	25 500 €	14 320 €
A4	Chargé de mission	Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	Membre du Plan Communal de Sauvegarde Ancienneté dans la FPT	20 400 €	11 160 €

## **CATEGORIE B**

**Rédacteurs territoriaux** : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

**Techniciens territoriaux** : Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des techniciens supérieurs du développement durable

**Animateurs territoriaux** : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** : Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps interministériel des bibliothécaires assistants spécialisés

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
B 1	Directeur	Responsabilité statutaire  Niveau Encadrement  Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité  Rareté de l'expertise  Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Relations externes/ internes  Membre du Plan Communal de Sauvegarde  Ancienneté dans la FPT	17 480 €	8 030 €
B 2	Responsable de service, Chef d'équipe, fonction de coordination ou de pilotage, gestionnaire				16 015 €	7 220 €
B 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant(e) de direction				14 650 €	6 670 €

## **CATEGORIE C**

**Adjoins administratifs territoriaux - Adjoins territoriaux d'Animation** : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

**Agents de Maitrise territoriaux - Adjoins techniques territoriaux** : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

**Adjoins territoriaux du Patrimoine** : Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Avec logement de fonction gratuit
C 1	Responsable de service, chef d'équipe, instruction avec expertise, assistant(e) de direction Adjoint au responsable service	Niveau Encadrement  Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité  Rareté de l'expertise  Expérience : connaissance environnement du travail et actualisation des connaissances	Assistant Prévention  Responsabilité régisseur  Travaux insalubres  Membre du Plan Communal de Sauvegarde	11 340 €	7 090 €
C 2	Agent d'exécution et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1			Ancienneté dans la FPT	10 800 €	6 750 €

### ***MODULATION DE L'IFSE EN CAS D'ELOIGNEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE***

Conformément au décret n°2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est :

- maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, paternité, adoption, enfant malade, absence de service fait.
- suspendu en cas de longue maladie ou congé de longue durée, grave maladie ou disponibilité pour raison de santé
- chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel.

Dès lors, toute journée non travaillée pour le motif suivant :

- congé de maladie ordinaire ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire après un délai de carence de 30 jours.

**Période de référence** : Année civile

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

---

Le Complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif. Il est proposé de procéder à l'attribution du CIA comme suit :

### **ARTICLE 4 : BÉNÉFICIAIRES DU CIA**

---

- Aux agents titulaires et stagiaires (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans la collectivité depuis plus d'un an et versé au prorata de leur temps de travail. Les cadres d'emplois de la collectivité concernés à ce jour :
  - Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Techniciens territoriaux, animateurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Adjoints territoriaux d'Animation, Adjoints territoriaux du Patrimoine, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

### **ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DU CIA**

---

- Détermination du montant maximal du CIA par groupe de fonctions

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le plafond annuel du CIA par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat préconise que le CIA ne dépasse pas :

15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,

12 % pour les agents de catégorie B

10 % pour les agents de catégorie C

Ces pourcentages ne s'imposent pas aux collectivités, toutefois, pour respecter l'esprit du texte, Il est recommandé de respecter ces préconisations ministérielles.

### **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

---

#### **1 – Cadre général**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, qui sont évalués par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel annuel

Le montant annuel du CIA varie de 0 euros à 416 euros brut pour les tous agents

#### **2 – Conditions de versement et périodicité**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la suite des entretiens professionnels annuels.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **4 – Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères de l'entretien professionnel annuel

L'attribution individuelle est déterminée annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par : L'implication au sein de la collectivité

- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- L'implication dans les projets de la collectivité
- L'esprit d'innovation et de créativité

Le montant individuel du CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Catégorie	Groupe de fonctions	Cadre d'emploi	Emploi	Montants maxi annuels CIA (agents d'État)
A	A1	Attachés	Direction générale des services	6 390 €
	A2	Attachés Ingénieurs	Directeurs	5670 €
B	B1	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Directeurs Encadrants	2 380 €
	B2	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Poste à expertise avec ou sans encadrement	2 185 €
	B3	Rédacteurs Techniciens Animateurs	Poste d'assistance, d'exécution	1 995 €
C	C1	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	Responsable de service	1 260 €
	C2	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	Poste à expertise avec ou sans encadrement	1 200 €
	C3	Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine	Poste d'application, d'exécution, d'accueil	1 200 €

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA**

---

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, **si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.**

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Selon les précisions apportées par le contrôle de légalité « *le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent.* »

Exemple : le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

## **ARTICLE 8 : CRÉDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- **D'adopter** le RIFSEEP et les modalités d'attributions de la part CIA
- **De dire** que les crédits correspondants figurent au budget général de la commune
- **De fixer** la date de mise à jour du RIFSEEP et de l'indemnisation des heures supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **De dire** que la présente délibération annule et remplace les précédentes prises pour le même objet

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

### **2025.03.015 ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES ET LA COMMUNE DE SOMMIÈRES – PERIODE DE DECEMBRE 2023 A NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire expose l'objectif de conventionner avec la communauté de communes du Pays de Sommières

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières, deux communes, Sommières et Calvisson, sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme est piloté et animé sur le territoire intercommunal par une cheffe de projet recrutée par la CCPS le 6 décembre 2021 sur un contrat de projet de 3 ans (renouvelable), conformément à la convention d'adhésion au programme signée entre l'Etat, la Communauté de communes du Pays de Sommières et les communes de Sommières et de Calvisson.

Une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement, en fonctionnement, au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), pour le financement de ce poste à hauteur de 75%. Les communes de Sommières et de Calvisson se sont engagées à participer financièrement au reste à charge du poste (25%) et aux frais de fonctionnement inhérents à ce poste (frais téléphoniques, déplacements), et ce à part égale.

La présente convention (en annexe) a pour objet de définir les montants et les modalités de cette refacturation et le reste à charge du poste de cheffe de projet ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à ce poste (frais téléphoniques, informatique, licences et déplacements).

La convention est établie pour la période de décembre 2023 à novembre 2024.

Le montant refacturé aux communes correspond aux charges constatées sur cette période.

La participation financière des communes fait l'objet d'une délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention type dont le projet est joint en annexe,
- **D'autoriser** le maire à la signer au nom de la commune

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**21 pour - 4 contre** (Louise BILLY, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET)

Louise BILLY demande si cette convention est rétroactive puisque qu'elle est proposée en même temps que la facturation 2024.

Mme TARDIEU répond que la commune avait déjà conventionné pour la première période de 2023/2024. Toutes les instances devaient voter ce qui fait que la délibération est proposée à ce conseil et le contrat de la chargée de mission a bien été renouvelé par la CCPS.

Monsieur le maire ajoute que c'est la CCPS qui fait l'avance et elle refacture aux communes ensuite. C'est pour cela qu'il y a un décalage. La convention permet la refacturation.

Louise BILLY souligne que la convention pour 2024 est présentée en 2025 et demande ce qu'il en est pour cette année.

Monsieur le maire répond que la convention a été reconduite par la CCPS en accord avec les maires des communes respectives.

Louise BILLY constate que les élus sont mis devant le fait accompli et qu'en 2026 la commune devra s'acquitter des 12,5 % pour l'année 2025, alors qu'ils n'auront pas donné d'avis sur ce programme « Petites Villes de Demain ». Elle ajoute que précédemment il a été annoncé que des projets n'ont pu aboutir en raison des finances fragiles et maintenant il est proposé d'embaucher du personnel qualifié.

Monsieur le maire rappelle que c'est la CCPS qui recrute. Il précise que le travail qui a été fait sur l'habitat, le petit commerce, l'aménagement du territoire n'a effectivement pas connu la force qu'il aurait dû avoir, parce que la commune était en zéro investissement. Toutefois, le diagnostic produit est magnifique.

Louise BILLY fait remarquer qu'avec 1000 habitants de plus, ce diagnostic sera à refaire.

Sandrine GUY souligne que les travaux faits par la chargée de mission tiennent compte de la perspective de l'évolution de la ville. Cela a aidé la commune à cibler les zones fragiles parce que ce n'est pas seulement un travail sur l'évolution de la ville. Le centre-ville actuel a besoin d'être travaillé quand il y aura possibilité d'investir. C'est un travail très riche qui a été fait pour la population et pour les commerçants.

Monsieur le maire ajoute que rien n'empêchait de rencontrer la chargée de mission afin d'avoir plus de détails.

Louise BILLY précise qu'elle vote contre en raison de la rétroactivité de la convention.

#### **2025.03.016 ADMINISTRATION/PERSONNEL - REFACTURATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES ET LA COMMUNE DE SOMMIÈRES – PERIODE DE DECEMBRE 2023 A NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie le paiement des charges liées à l'emploi de la Cheffe de projet Petite ville de demain auprès de la communauté de communes du Pays de Sommières :

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 communes, Sommières et Calvisson, sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme est piloté et animé sur le territoire intercommunal par une cheffe de projet recrutée par la CCPS le 6 décembre 2021 sur un contrat de projet de 3 ans (renouvelable), conformément à la convention d'adhésion au programme signée entre l'Etat, la Communauté de communes et les communes de Sommières et de Calvisson.

Une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement, en fonctionnement, au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), pour le financement de ce poste à hauteur de 75%. Les communes de Sommières et de Calvisson se sont engagées à participer financièrement au reste

à charge du poste (25%) et aux frais de fonctionnement inhérents à ce poste (frais téléphoniques, déplacements), et ce à part égale.

Une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement, en fonctionnement, au titre du FNADT (Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire), pour le financement de ce poste à hauteur de 75%.

Les communes de Sommières et de Calvisson se sont engagées à participer financièrement au reste à charge du poste (25%) et aux frais de fonctionnement inhérents à ce poste (frais téléphoniques,

La Communauté de communes du Pays de Sommières ayant bénéficié d'une subvention FNADT à hauteur de 75% du coût du poste de cheffe de projet, le reste à charge pour la période définie à l'article 2 s'élève

- À 14 213,00€ dont 13 660,00€ de salaire,
- 191,00 € de frais de déplacement
- 362,00€ de frais de téléphonie, informatique et licences.

Le montant total à refacturer est à partager à part égale entre les deux communes, soit **7 106.50€ par commune**.

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- **D'approuver** le paiement des charges relatives pour la période de décembre 2023 à novembre 2024, pour un montant de 7 106.50 €.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

#### **2023.03.017 ADMINISTRATION / POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FIPD POUR LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des appels à projets **2025** relatif au **fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**, au niveau départemental, la commune dépose une demande de subvention sur les investissements suivants :

- **ÉTUDE ET DIAGNOSTIC** : état des lieux et analyse du système et des équipements et **PROGRAMME** d'avant-projet sur 5 sites : visites, étude technique et financière, rédaction du programme
- **PRESTATIONS** : élaboration du dossier, assistance marché public
- **IMPLANTATION, TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie : Appel à projets programme S vidéoprotection

Monsieur le Maire précise qu'au titre de cette subvention, le projet peut être subventionné à 40 % du montant total hors taxe qui s'élève à 64 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à prendre sur ces fonds propres la part de l'acquisition sur ses fonds propres selon le plan de financement établi ci-dessous :

<b>Libellé opération</b>	<b>Subvention 40 %</b>	<b>Part communale</b>	<b>Montant Total HT</b>
Étude diagnostic	1 920 €	2 880 €	4 800 €
Prestation : Assistance consultation pour évolution et maintenance	2 720 €	4 080 €	6 800 €
Matériels et installations + travaux rénovations (suite au marché public)	20 960 €	31 440 €	52 400 €
<b>Total VIDÉO PROTECTION 2025</b>	<b>25 600 €</b>	<b>38 400 €</b>	<b>64 000 €</b>

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à

- **D'adopter** l'avant-projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance,
- **D'inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

**Stéphane PORRET demande si le poste de visionnage sera équipé en 2.0 parce qu'il lui semble qu'il est ancien. Il demande si pour 63 000 € le système sera efficace.**

**Monsieur le maire répond que le poste de visionnage fonctionne bien et que le problème vient de la liaison. Après diagnostic, le matériel adéquat sera installé.**

**Robert DAUMAS demande si la commission de sécurité sera réunie pour en discuter.**

**Monsieur le maire indique qu'il aura une présentation par la police municipale et la gendarmerie après le vote du budget.**

**Stéphane PORRET demande combien de caméras sont prévues.**

**Monsieur le maire répond qu'il y aura 2 ou 3 caméras fixes, plus une vingtaine de caméras mobiles. D'autres seront prévues sur le budget de l'an prochain.**

**2025.03.018 ADMINISTRATION / PATRIMOINE – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR ABONDER LA COLLECTE DE DONS PORTANT SUR LE PROJET DE RESTAURATION DU TEMPLE**

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ présente au Conseil Municipal l'aide financière exceptionnelle de la Fondation du Patrimoine :

- La Fondation du Patrimoine a souhaité accorder une aide financière exceptionnelle de 1500 € pour abonder la collecte de dons au bénéfice du projet portant sur la restauration du temple de Sommières ;
- Le versement de cette aide exceptionnelle est conditionné dans la limite de la part restant à la charge du maître d'ouvrage en fin d'opération ;
- Le maître d'ouvrage doit informer régulièrement la Fondation du Patrimoine du déroulement des travaux en cours à la réalisation du projet ;

**Considérant**, le souhait de la commune :

- De collecter des dons au bénéfice des travaux du temple de Sommières dans le cadre de la convention de collecte de dons signée avec la délégation Occitanie de le Fondation du Patrimoine le 14 juin 2024 ;
- De stimuler la collecte de dons ;
- De tenir informée la Fondation du Patrimoine du déroulement des travaux en cours ;

**Vu** les articles L2242-1, L2542-4 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'accepter** l'aide financière exceptionnelle de 1500 € de le Fondation du Patrimoine.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

**2025.03.019 ADMINISTRATION/PATRIMOINE – ACCEPTATION DU DON DU FONDS « SOMMIERES »  
MICHEL DUPIN, ARCHITECTE, EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ présente au Conseil Municipal la proposition de don à la commune du fonds « Sommières » de Michel DUPIN architecte, décédé le 10 décembre 2024, souhaité par Madame Isabelle Meynard, sa compagne, et Monsieur Félix Dupin-Meynard, son fils, sis 57 rue des Remparts, 34820 Assas :

- Le fonds « Sommières » de l'architecte Michel DUPIN constitue un ensemble de documents relatifs aux travaux menés par l'architecte au château ;

**Considérant**, le souhait de la commune :

- D'accéder aux documents qui résultent des recherches historiques et des travaux réalisés au château menés par l'architecte Michel DUPIN ;
- De valoriser et rendre accessible ces documents aux services patrimoine, urbanisme et archives de la ville,

**Vu** les articles L2242-1, L2542-4 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'accepter** le don du fonds « Sommières » de Michel Dupin architecte, proposé par Madame Isabelle Meynard et Monsieur Félix Dupin-Meynard, à la commune de Sommières, d'une valeur symbolique de 1 euro.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

**2025.03.020 ADMINISTRATION / POLICE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES – SAISON 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Une convention d'occupation du domaine public est établie tous les ans depuis 2018 afin de pérenniser cet évènement.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable la place des Docteurs Dax à des fins de promotion de la dénomination « Sommières » et de la valorisation des vins AOP Languedoc Sommières en coordination avec le syndicat de l'AOP Languedoc.

Elle est établie pour la période du lundi 30 juin 2025 au lundi 25 août 2025 (9 soirées) de 16h00 à 23h00 et jusqu'à minuit pour 3 dates (à définir). Cet horaire comprend l'arrivée/mise en place et le départ/remballage.

La présente autorisation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance annuelle de 3.150 euros et d'une caution de 1.500 euros pour la mise à disposition du matériel demandé.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

**2025.03.021 ADMINISTRATION/POLICE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place d'un service de fourrière automobile est régulièrement sollicitée pour traiter les stationnements illicites qui entravent le bon fonctionnement de la commune. La collectivité souhaite poursuivre son action dans la lutte contre les stationnements gênants et abusifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération municipale n° 2019.01.010 du 01 février 2019, la commune de Sommières a approuvé une convention de délégation de service public fourrière automobile liant la commune et la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE (en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale). Sa notification est intervenue le 04 juillet 2019 et la convention de délégation de service public a été signée en date du 04 juillet 2019

Il convient donc de se prononcer sur le renouvellement éventuel de cette procédure.

Compte tenu des exigences légales en la matière, il s'agit pour le Conseil Municipal de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une délégation de service public.

Il rappelle que l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Ainsi, les principaux caractères retenus par le juge administratif pour qualifier une convention de délégation de service public sont les suivants :

- L'objet de la convention doit être l'exploitation autonome d'un service public ;
- Le mode de rémunération du cocontractant de la collectivité publique, qui doit être substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ;
- L'existence d'un contrat entre la collectivité et une entreprise fixant les conditions d'exploitation du service.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que conformément à l'article L.1411.2 du C.G.C.T., une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 00 euros par an.

Il rappelle ensuite que la procédure de délégation doit normalement être opérée conformément au décret portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public mais, s'agissant d'une procédure simplifiée de délégation de service public, le Maire peut soumettre la convention correspondante à un régime de publicité simplifié sans mise en concurrence formelle.

Pour ce type de convention, une seule mesure de publicité est imposée. La Commune satisfera ainsi à cette exigence soit par insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Cette insertion précisera le délai de présentation des offres, qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de la publication, ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement du candidats), choisira le délégataire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra statuer dans les meilleurs délais.

Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera le Maire.

La ville confiera à l'entreprise délégataire la mission de procéder sur le territoire communal, à toutes les opérations d'enlèvement de véhicules terrestres en vue de leur mise en fourrière, de gardiennage, aliénation ou destruction, dans le cadre des procédures diligentées par les polices nationales ou municipales, les services de justice ou le préfet.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la prestation et les caractéristiques essentielles de la convention envisagée :

- Exécuter, sur demande de la Commune, les décisions de mise en fourrière,
- Procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation et la convention,
- Tenir à jour, constamment, le tableau de bord de gestion fourrière,
- Transmettre sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde,

- Communiquer à la commune dont relève la fourrière et au préfet du département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité comportant certains éléments financiers,
- Informer la commune et le préfet de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité par exemple).

Il précise enfin que seront placés hors du champ d'application de la convention, les véhicules réduits à l'état de carcasse, qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination et qui ne constituent plus juridiquement des véhicules mais des épaves.

La rémunération du délégataire sera constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants selon les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 20 février 2024 et par l'indemnisation versée par la ville de SOMMIÈRES dans les cas où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable ou insolvable.

Monsieur le Maire ajoute que la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

Le délégataire assurera la gestion à ses risques et périls et se rémunérera par la facturation auprès des contrevenants (frais d'enlèvement des véhicules et de fourrière acquittée par les contrevenants) dans le respect des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Pour choisir le délégataire, il conviendra d'apprécier le projet global d'exploitation, tant sur le plan technique que financier, au regard notamment de la pertinence de la proposition relative au compte d'exploitation prévisionnel, à l'organisation du service prévue par le candidat, et aux moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du service.

La mise en fourrière sera prescrite par l'autorité compétente qui est, soit un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent (gendarmerie), soit le Chef de la Police Municipale ou faisant ses fonctions en cas d'absence.

L'enlèvement, le transfert et la mise en fourrière d'un véhicule feront l'objet d'un procès-verbal de mise en fourrière établi par la Commune. Ce procès-verbal relatara les circonstances et conditions dans lesquelles cette mesure a été prise. Un exemplaire de ce procès-verbal dûment signé, sera remis au gardien de la fourrière. Ce procès-verbal fera mention de la consultation préalable du fichier des véhicules volés.

Dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement, le délégataire sera tenu de répondre aux demandes de mise en fourrière qui lui sont adressées par la Commune.

Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sous sa garde.

Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis aux services des domaines, en application de l'article 325-7 du Code de la Route. On entend par « réputés abandonnés » les véhicules qui n'auront pas été retirés de la fourrière dans un délai de 45 jours à compter de la mise en demeure qui aura été faite de les reprendre. Ce délai sera ramené à 10 jours pour les véhicules que l'expert aura estimé d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par arrêté interministériel et déclarés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au service des domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la Commune ;

Le produit de la vente du véhicule remis aux domaines après déduction des frais, reviendra à la Commune

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants et 2121-29,

**VU** la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (Loi Sapin) et le décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de SOMMIÈRES ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil de 106.000 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Fourrière Municipale automobile selon la procédure simplifiée et pour une durée de 3 ans,
- **D'approuver** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives, et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

**2025.03.022 ADMINISTRATION/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPALE - CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES JETS DE MEGOTS AU SOL ET DE LA SENSIBILISATION A LA PROPRETE DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de tabac équipé de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

Instaurée dans le droit fil de la directive européenne « plastique » et de l'économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière de REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026
- 40 % de réduction d'ici à 2027.

Pour les acteurs ayant signé un contrat avec ALCOME, l'éco-organisme fournira des kits de communication pour sensibiliser les fumeurs à adopter un comportement responsable.

ALCOME accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage, l'évacuation des mégots jetés au sol et la disposition de cendriers.

L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels.

Des dispositifs de collecte peuvent être fournis tels que cendriers de rue selon certaines modalités et les besoins estimés par ALCOME et des cendriers de poches en fonction de la population de la collectivité : 50 par tranche de 1 000 habitants soit environ 250 pour la Commune de Sommières.

Enfin, si la commune le souhaite, l'éco-organisme peut assurer la collecte de mégots ainsi que les coûts de valorisation à partir de 100 kg.

Pour cela la collectivité doit contractualiser avec ALCOME en suivant les étapes suivantes :

- L'inscription sur le portail ALCOME
- La prise d'une délibération
- La signature d'un contrat d'engagement
- Le remplissage des annexes après signature du contrat (état des lieux des hotspots et des dispositifs existants sur le territoire, plan de communication, vidage des cendriers ainsi que l'organisation de la salubrité publique)

- Envoi en année N+1 du bilan annuel listant les actions écoulées
- Un arrêté spécifique pour réglementer les actions en faveur de la propreté des espaces publics et de la réduction spécifique des mégots doit être signé également par la collectivité.
- La Commune de Sommières établira à destination d'ALCOME, un bilan des opérations de nettoyage déjà réalisées à compter de la signature du contrat, du suivi des hot spots définis et des actions spécifiques à la réduction des mégots (événements, fourniture de cendrier de rue aux commerçants, affiches de communication par exemple).
- Un programme d'actions pourra être défini pour les années à venir.

#### **Aspects juridiques :**

Application des articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R541-102 et 104 du Code de l'Environnement.

Le contrat type signé avec ALCOME, prendra effet à compter de la date de signature et sera conclu pour une durée équivalente à l'agrément de l'éco-organisme, soit jusqu'au 9 août 2027.

#### **Aspects financiers :**

L'objectif de l'éco-organisme ALCOME est de soutenir financièrement les collectivités à assumer les coûts de nettoyage liés à la présence de mégots mal jetés dans l'espace public en leur offrant un soutien financier.

Ce soutien financier est versé selon un barème défini dans l'agrément d'ALCOME.

Les montants de soutien sont calculés en fonction du nombre d'habitants de la commune et tiennent en compte de son caractère touristique ou non.

#### **La Commune de Sommières peut prétendre à :**

- Une aide financière à hauteur de 1,58 € par habitant,
- La dotation d'un cendrier de rue par tranche de 1 000 habitants (financement jusqu'à 250,00 €),
- La dotation de 10 éteignoirs par tranche de 1 000 habitants (financement jusqu'à 42,00 €),

L'aide financière peut être utilisée de n'importe quelle façon (fonctionnement ou investissement) dans la mesure où cela aide à lutter contre le jet de mégots sur l'espace public

Le paiement par ALCOME s'effectue en année N+1 suivant un échéancier proposé par ALCOME compris entre le 30 avril et le 30 octobre, sur présentation de justificatifs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC),

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

**Vu** le projet de contrat type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la commune est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la signature du contrat-type entre la Commune de Sommières et ALCOME pour la durée de l'agrément et au plus tard le 9 août 2027.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la contrat-type avec l'éco organisme ALCOME ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

#### **2025.03.023 URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - PROCEDURE GLOBALE DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024.12.102 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, il a été approuvé la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2024.

Au titre de l'année 2025 et conformément aux articles L141-1 et suivant du code de la voirie routière, à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, précisant les modalités de répartition entre voies

communales et chemins ruraux, une nouvelle procédure de recensement des voies communales relevant du domaine public routier de la Commune et de recensement des chemins ruraux relevant du domaine privé de la Commune doit être engagée.

Une mission a été confiée au cabinet de géomètre expert RELIEF GE menée par Monsieur Vincent BALP géomètre-expert le 31 Janvier 2022 afin d'apporter toute l'expertise nécessaire, d'une part pour l'établissement du diagnostic juridique qui permettra l'arbitrage des régularisations au fur et à mesure des urgences et des finances de la collectivité, d'autre part pour l'établissement du dossier à soumettre à l'enquête publique avant la délibération de clôture de cette procédure globale de recensement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'ouverture de la procédure de recensement de la voirie communale,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ladite procédure.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**25 pour (Unanimité)**

Louise BILLY fait remarquer que la mission a été confiée en 2022 et demande pourquoi l'ouverture de procédure de recensement est présentée seulement aujourd'hui.

Ombeline MERCEREAU répond que c'est une longue procédure et que de surcroît elle a tardé à être mise en place en raison du plusieurs changements de directeurs du service urbanisme. La mission devrait s'achever vers le mois de juin.

Louise BILLY indique qu'il est demandé de voter l'ouverture du recensement alors que visiblement le travail est terminé.

Ombeline MERCEREAU répond que c'est une ouverture qui ne nécessitait pas de délibérer. Mais pour faire les choses dans les règles, il faut faire une enquête publique et pour cela il faut ouvrir la procédure.

Monsieur le maire rappelle que la dotation globale de fonctionnement est issue des kilomètres de voirie. La DGF peut être revue à la baisse si des voiries sont oubliées.

Stéphane PORRET demande si ce recensement concerne uniquement le calibrage et les noms ou si cela concerne aussi la technique et l'état de la voirie.

Ombeline MERCEREAU répond que cela ne concerne pas l'état de la voirie.

Robert DAUMAS demande si le recensement prend en compte les rétrocessions comme Saint-Laze où beaucoup de choses ne sont pas aux normes.

Ombeline MERCEREAU répond que la rétrocession de Saint-laze n'est pas encore faite. Aussi, les voiries apparaîtront dans le recensement, mais pas dans le domaine public.

Concernant Saint-Laze, monsieur le maire informe qu'il a fait une visite avec 2 ou 3 délégués du quartier. Un relevé des dysfonctionnements a été fait et la rétrocession sera faite quand les obligations de l'aménageur auront été réalisées.

Dans le même thème, Robert DAUMAS demande ce qu'il en est de la rue Poterie (devant le garage Peugeot).

Monsieur le maire répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il explique toutefois que le projet est de récupérer la voirie et de refaire ce qui existait avec des améliorations.

Monsieur le maire clôt la séance à 20h45 en précisant que les débats ont été intéressants.

Le Maire,  
Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance  
Ombeline MERCEREAU



